

N°DEC25_179



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_179 - Signature d'une convention de résidence de création avec la société Ki M'aime me suive pour le spectacle « Un enfant du rock raconte » – du 27 au 31 octobre 2025 au Centre culturel Picasso

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 5,

Vu le projet de convention d'accueil d'artistes en résidence au Centre culturel Picasso,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles mène de nombreuses actions pour permettre au plus grand nombre l'accès à la culture,

Considérant que dans ce cadre, elle accueille des artistes en résidence,

Considérant le projet de résidence d'artiste pour Philippe Manœuvre,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la société Ki M'aime me suive dans le cadre de la résidence de création du spectacle « Un enfant du rock raconte », organisée du 27 au 31 octobre 2025, ainsi que de pour la sortie de résidence prévue le 31 octobre 2025 à 20h, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention d'artiste en résidence au Centre culturel Picasso, pour la création du spectacle « Un enfant du rock raconte ».

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société Ki M'aime me suive, Siret n° 492 598 438 00017, sise 92 rue de la Victoire, 75009 Paris, représentée par Pascal Guillaume en sa qualité de Directeur général.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une résidence de création du 27 au 31 octobre 2025, ainsi qu'une sortie de résidence le 31 octobre 2025 à 20 heures, au Centre culturel Picasso.

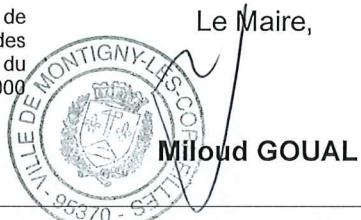
N°DEC25_179

Article 4 : D'indiquer que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/10/2025